



## Qu'appelle-t-on petits cétacés ?

Baleines, dauphins et marsouins appartiennent à l'ordre des cétacés (Cetacea). Ce sont des mammifères qui vivent dans l'eau, le plus souvent dans la mer. Les cétacés passent toute leur vie dans l'eau.

On distingue deux principaux types de cétacés. Les espèces du sous-ordre des cétacés à fanons (ordre des Mysticeti) n'ont pas de dents, mais des fanons, c'est-à-dire des lames cornées avec lesquelles elles filtrent leur nourriture. Elles sont généralement très grandes. Parmi elles on trouve la baleine bleue, l'animal le plus gigantesque qui ait jamais vécu sur la Terre. La plupart des espèces du sous-ordre des cétacés à dents (odontocètes) sont par contre nettement plus petites et c'est pourquoi on les appelle petits cétacés. Elles se nourrissent principalement de poissons et de calmars.



le dauphin bleu et blanc  
(*Stenella coeruleoalba*)

## Où vivent les petits cétacés ?

On trouve des petits cétacés dans presque tous les océans et dans quelques fleuves. On trouve aussi de nombreuses espèces dans la mer du Nord, dans l'Atlantique du Nord-Est et dans la mer d'Irlande. La seule espèce endémique de petit cétacé de la mer Baltique est le marsouin.

ASCOBANS couvre toutes les espèces, sous-espèces et populations de cétacés à dents dans la zone de l'Accord, à l'exception du cachalot (*Physeter macrocephalus*). Les espèces les plus fréquentes dans la zone couverte par l'Accord sont :

- le marsouin (*Phocoena phocoena*)
- le grand dauphin (*Tursiops truncatus*)
- le dauphin commun (*Delphinus delphis*)
- Le dauphin à bec blanc (*Lagenorhynchus albirostris*)
- le dauphin à flancs blancs (*Lagenorhynchus acutus*)
- le dauphin bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*)
- le dauphin de Risso (*Grampus griseus*)
- l'orque (*Orcinus orca*)
- le globicéphale noir (*Globicephala melas*)
- l'hyperoodon arctique (*Hyperoodon ampullatus*) et autres baleines à bec (*Ziphiidae*).



le dauphin commun  
(*Delphinus delphis*)

## Petits cétacés en détresse !

La plupart des espèces de cétacés et de dauphins sont très mobiles et suivent leurs proies sur de grandes distances ou bien se déplacent régulièrement entre leurs zones de reproduction et leurs zones d'alimentation. Elles sont ainsi confrontées à une multitude de dangers dans la zone ASCOBANS. La **capture accidentelle** dans des filets de pêche est considérée comme le plus grand danger. Chaque année, des milliers de petits cétacés s'asphyxient parce qu'ils ont été pris dans les filets de pêche et ne peuvent remonter à la surface pour respirer. Un autre problème sérieux qui requiert des efforts internationaux coordonnés est la **pollution marine**. Des substances toxiques telles que métaux lourds et composés organiques persistants (les PCB p. ex.) entrent dans la chaîne alimentaire et s'accumulent dans les tissus corporels des mammifères marins, ce qui affecte leur santé. Le transport maritime commercial, les

le marsouin  
(*Phocoena phocoena*)

chute du nombre des marsouins dans les Belts et la mer Baltique centrale. Depuis les années 30, on observe non seulement une forte réduction de la population, mais aussi la disparition de l'espèce de son ancienne aire de répartition. De nos jours, on ne trouve plus de marsouins que dans l'extrême-ouest de leur zone d'habitat originelle, dans le Kattegat et les Belts. Les observations sont rares sur les côtes allemandes, polonaises et suédoises de la Baltique. Les marsouins sont tout particulièrement menacés par la pêche aux filets calés qui sont responsables chaque année de la mort de milliers d'entre

activités industrielles (telles que le battage de pieux et les explorations sismiques), les explosions et les sonars de la marine engendrent du **bruit sous-marin**. Ces nuisances sonores peuvent entraîner des troubles de comportement, des dommages physiques et même la mort. L'augmentation du trafic maritime se traduit par des **collisions** entre navires et cétacés, ce qui est un sujet de préoccupation croissant.

L'ampleur et les conséquences de ces menaces sont diverses d'une zone à l'autre et d'une espèce à l'autre. Un exemple dramatique en est la

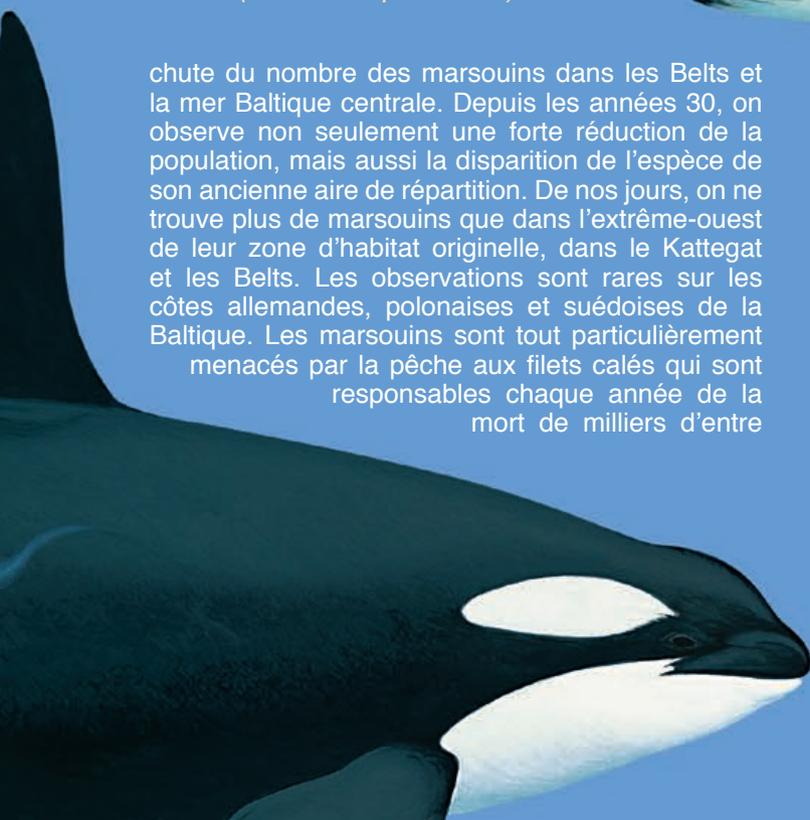


eux par capture accidentelle dans la seule mer du Nord.

Le dauphin commun (*Delphinus delphis*) est largement répandu en Europe dans l'Atlantique. En mer Celtique et dans le golfe de Gascogne, nombre d'entre eux meurent chaque année par prise accidentelle dans les chaluts pélagiques et les filets calés des flottes de pêche internationales. Le Grand Dauphin (*Tursiops truncatus*), bien connu du public, vit très fréquemment en zone côtière, ce qui l'expose à une série de dangers d'origine humaine comme la pollution marine, la prise accidentelle et le bruit sous-marin.

Il est difficile de déterminer quels sont les effets combinés de toutes les activités humaines sur les cétacés. Mais ce qui est sûr, c'est qu'ils sont confrontés à la diminution des proies, à la dégradation de leur habitat et au changement climatique, qui ont des effets nuisibles sur les baleines, les dauphins et le marsouin.

l'orque  
(*Orcinus orca*)



# ASCOBANS

**ASCOBANS – Protéger les petites baleines, les dauphins et les marsouins d'Europe**

## Que signifie ASCOBANS ?

ASCOBANS est l'acronyme d'Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic, North East Atlantic, Irish and North Seas (en français: Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord).

L'ASCOBANS a été conclu en 1991 sous le nom d'Accord relatif à la conservation de petits cétacés en Mers du Nord et Baltique sous l'égide de la Convention

sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn, PNUE/CMS). La zone couverte par l'Accord a été étendue vers l'ouest au début de 2008. L'ASCOBANS est ouvert à tous les États de l'aire de répartition (c'est-à-dire tout État qui exerce sa juridiction sur une partie quelconque de l'aire de répartition d'une espèce couverte par le présent Accord, ou un Etat dont les navires battant son pavillon dans la zone couverte par le présent Accord,

sont engagés dans des activités ayant une incidence dommageable pour les petits cétacés, ainsi que les organisations d'intégration économique régionale). Depuis lors, de nombreux États riverains de l'aire de répartition, mais pas tous encore, ont signé cet accord et l'ASCOBANS continue de croître. Les Parties veulent réduire ensemble les nuisances d'origine humaine comme les captures accidentelles et la destruction progressive de l'habitat des petits cétacés pour assurer leur survie dans la mer du Nord et la mer Baltique, l'Atlantique du Nord-est et la mer d'Irlande.

## Que fait l'ASCOBANS ?

Comme au cours de leurs migrations, les cétacés traversent régulièrement des frontières maritimes nationales, on ne peut les protéger efficacement qu'au moyen d'une coopération internationale. C'est pourquoi, l'Accord vise à promouvoir l'étroite coopération des Parties pour créer et maintenir un bon statut de conservation des petits cétacés dans la zone ASCOBANS. L'Accord comprend un plan de conservation et de gestion dans lequel les Parties s'engagent à protéger leur habitat, à réduire la pollution, à collecter des données, à promouvoir la recherche scientifique et à sensibiliser le public. Pour atteindre ces objectifs, l'ASCOBANS coopère aussi avec des États non (encore) parties à l'accord, d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales.

## Comment fonctionne l'ASCOBANS ?

Trois organes principaux favorisent la mise en œuvre de l'Accord :

### La Réunion des Parties (MOP – Meeting of Parties)

La Réunion des Parties est l'organe décideur de l'ASCOBANS. Les Parties se réunissent tous les trois ans pour examiner les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord et pour définir les priorités de travail pour les trois prochaines années. A côté des Parties et des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord, des organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales appropriées peuvent assister à cette réunion à titre d'observateurs (sans droit de vote).

### Le Comité consultatif (AC – Advisory Committee)

Le Comité consultatif siège au moins une fois par an. Il est chargé de conseiller les Parties et le Secrétariat sur des questions scientifiques et stratégiques du domaine de la conservation et de la gestion des petits cétacés ainsi que de ce qui relève du fonctionnement de l'Accord. Chacune des Parties désigne un membre au Comité consultatif qui peut être accompagné de conseillers. Tout comme pour la Réunion des Parties, des observateurs peuvent assister aux réunions, mais seuls les membres du comité consultatif ont le droit de vote.

### Le Secrétariat

La coordination de l'Accord est confiée au secrétariat de l'ASCOBAN. Ce dernier assume des tâches administratives, collecte et diffuse des informations et soutient les Parties dans la mise en œuvre de l'Accord. En outre, il prépare le contenu des sessions du comité consultatif et de la Réunion des parties et les organise. Le Secrétariat joue aussi un rôle important dans le domaine de la sensibilisation. Tout comme la Convention de Bonn et d'autres accords régionaux, le secrétariat de l'ASCOBAN est géré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement. Il a son siège à Bonn (Allemagne).

### ASCOBANS

Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord

■ Zone marine originelle  
■ Zone marine étendue  
(en vigueur depuis le 3 février 2008)

500 0 500 Kilometers

*l'orque  
(Orcinus orca)*

Pour de plus amples informations,  
prière de s'adresser à :

Secrétariat du PNUE/ASCOBANS  
UN Campus  
Hermann-Ehlers-Str. 10  
53113 Bonn  
Allemagne  
Tel.: +49 228 815 2416  
Fax: +49 228 815 2440  
Email: [ascobans@ascobans.org](mailto:ascobans@ascobans.org)  
Internet: [www.ascobans.org](http://www.ascobans.org)